

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt et trois, le vingt et un du mois de février, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de **Sylvie LARROCHELLE**, Maire.

Etaient présents : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Thierry LAGAHE, Mr Pierre NIPOU, M. François ANTONY, Mme Patricia PEBROCQ, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mr Benjamin ALVES, Philippe POSE

Absents excusés : Mr Bertrand BACQUET (pouvoir à LARROCHELLE Sylvie) Mme Cécile BOTHUA, Mme Chantal LATERRADE, Mr Guy LALOO

Absent :

Mme Corinne CIBIN a été élue secrétaire de séance, conformément à la loi.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Cession terrain MAQUIGNON
- Délibération paiement investissement avant vote du budget
- Désignation à la commission de contrôle des listes électorales
- Participation à l'acquisition d'un chauffe plats par l'association Main dans la Main avec l'Afrique
- Voirie
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2023.

Madame Le Maire demande à l'assemblée leur approbation pour rajouter la délibération concernant le versement de la subvention au comité des fêtes à l'ordre du jour, l'assemblée accepte.

1- Délibération n° 2023-2102-01 : FINANCES PUBLIQUES CESSION TERRAIN MR MAQUIGNON

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 754 d'une superficie de 198879 m², située Bos de la Souye.

Monsieur MAQUIGNON Philippe s'est manifesté afin d'acquérir une partie dudit terrain.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 1 € le m², étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section C n°754 d'une superficie de 115 m² au prix de 1 € le m² à Monsieur MAQUIGNON Philippe

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

2- Délibération n° 2023-2102-02 : FINANCES PUBLIQUES MANDATEMENT INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 40 515 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :
- Article 2313 (*frais d'étude*) Opération 11 (bâtiments communaux) pour 2300 €,

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Frais d'étude pour la rénovation de l'ancien bar restaurant
soit :

Article 2313 (*frais d'étude*) Opération 11 (bâtiments communaux) pour 2300 €,

3- Délibération n° 2023-2102-03 : ADMINISTRATION DESIGNATION COMMISSION ELECTORALE

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la commission des listes électorales à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de désigner un représentant du conseil municipal, deux représentants pour le tribunal judiciaire et deux représentants pour la Préfecture. Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Tribunal judiciaire procéderont à la désignation de leur délégué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose

Conseil municipal : PIERRE NIPOU

Délégués du Préfet :
Sandrine CAJAL
Jean-Luc LESBURGUERES

Délégués au Tribunal Judiciaire
Eric GILET
Nadia COUPET

4- Délibération n° 2023-2102-04 : FINANCES PUBLIQUES PARTICIPATION ACHAT CHAUFFE PLAT PAR L'ASSOCIATION MAIN DANS LA MAIN

Le Maire expose à l'assemblée que l'Association Main dans la Main avec l'Afrique a acquis un chauffe plat et des plats d'un montant total de 461.51 €.

L'association a proposé à la commune d'y participer, car ce matériel pourrait être utilisé par les autres associations de la commune, et les utilisateurs de la salle.

Il est précisé que ladite association sera prioritaire sur l'utilisation de ce matériel.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir eu délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTTE de participer à l'acquisition du chauffe-plat et des plats à hauteur de 50%, soit 231 €
- DECIDE que cette somme sera versée par le biais d'une subvention à l'Association « Main dans la Main avec l'Afrique ».

5- Délibération n° 2023-2102-05 : FINANCES PUBLIQUES SUBVENTION COMITES DES FETES

Le Maire rappelle que fin 2022, un bureau a été créé pour relancer le comité des fêtes qui a des projets d'animations pour l'année 2023 (marché des producteurs, fêtes locales, ...) et a besoin d'un fond de trésorerie, le Maire propose de leur verser une subvention dès maintenant.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de verser une subvention de 1500 € au comité des fêtes de Barinque, au titre de l'année 2023.

6- VOIRIE :

- a. Chemin rural du haut du bois : reprofiler et nettoyer pour un coût de bois à estimer
- b. Curage : chemin Loustau, chemin Castagnet, Route de Souye réalisés pour un coût de 1953 € HT ; A faire : impasse Loudet, chemin Pierrot, Impasse Deus Terres, chemin Carrerot
- c. Chemin Loncouat : à refaire

- 1- **Devis chemin pédestre** : des devis ont été demandés pour remise en état de chemins ruraux à SGTP et Eric CAZABAN. Le conseil municipal est d'accord pour confier ces travaux à CAZABAN Eric, étant moins disant à 2 700 euros HT.
- 2- **Achat chauffe plat inox** : Suite à la proposition de Gabriel GOIGDARRIPPE pour l'achat d'un chauffe plat inox à 300 €, le conseil municipal est d'accord pour participer à 50% avec l'association Main dans la main avec l'Afrique. Cet achat sera complété par 6 plats gastronomiques (coût environ 150 €).

3- VOIRIE

Mr Gabriel COIGDARRIPPE fait le point sur les travaux réalisés :

- Chemin rural du haut du bois : nettoyer et reprofiler pour un montant de 2700 € HT
- Curage des chemins Loustau, chemin Castagnet et route de la Souye pour un coût de 1953€ HT
- Dans les curages sont prévus Impasse Loudet, chemin Pierrot, impasse Deus Terrès et chemin carrerot. Le devis s'élève à 1198 € HT
- Pour le chemin de Loncouat des devis sont en cours pour la remise en état.
- Après les travaux du chemin rural du haut du bois, une estimation du bois qui pourrait être mise en vente sera faite.

4- DIVERS

- Travaux ancien bar restaurant : phase APD, le permis de construire a été déposé.
- Assainissement impasse du Moulin : une note va être faite aux usagers de la mini station pour un bon fonctionnement de celui-ci.

Fin de séance : 21h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5

Liste des membres présents :

Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Thierry LAGAHE, Mr Pierre NIPOU, M. François ANTONY, Mme Patricia PEBROCQ, Mme Bénédicte BOURGUINAT, Mr Benjamin ALVES,

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>
---	--